

**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1/ Noyau 0A1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

Cette demande d'offres à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

This Request for Standing Offers includes provisions for security.

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques

PSBID, PWGSC / DIASP, TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
10C1/Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> FULL-TIME/PART-TIME INDIVIDUAL TRAI	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EN578-093429/E	<b>Date</b> 2012-12-12
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20093429	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>File No. - N° de dossier</b> 505zf.EN578-093429	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZF-505-25053	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> 2012-10-31	
<b>Date de la demande de l'offre à commandes originale</b>	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-01-08</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Bélair, Christine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 505zf
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-7018 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-2675
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-093429/E

Amd. No. - N° de la modif.

006

Buyer ID - Id de l'acheteur

505zf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20093429

File No. - N° du dossier

505zfEN578-093429

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Voir le document électronique ci-joint pour le contenu de la  
modification 006 de la demande d'offres à commandes (DOC)**

La présente modification à la Demande d'offres (DOC) à commandes vise à :

**PARTIE A-1** : publier les questions adressées par les offrants potentiels lors de la conférence des soumissionnaires du 22 novembre dernier ainsi que les réponses.

Les questions qui ont déjà été reçues, répondues et affichées ne sont pas répétées dans cette modification. Afin de respecter la séquence des questions antérieures, nous avons repris la numérotation des modifications précédentes.

Certaines réponses ont été modifiées afin de correspondre aux modifications publiées depuis le 22 novembre afin d'éviter toute confusion ou tel que mentionné lors des conférences, répondues dans le cas où la réponse des conférenciers était « nous vous répondrons dans une future modification ».

**PARTIE A-2** : répondre aux questions des soumissionnaires

**PARTIE B** : Modifier la Demande d'offres à commandes.  
B-1 : modifications de la DOC EN578-093429/C  
B-2 : modifications de la DOC EN578-093429/D  
B-3 : modifications de la DOC EN578-093429/E

**NOTE AUX OFFRANTS POTENTIELS:** Les questions reçues des offrants potentiels sont regroupées dans un même document intitulé "Modification à la demande d'offres à commandes" afin d'éviter toute omission ou toutes erreurs potentielles entre les trois Demandes d'offres à commandes. Les offrants qui ne désirent pas soumettre une offre pour plus d'un champs de travail ou plus d'une Demande d'offres à commandes doivent tenir compte des questions qui s'appliquent uniquement à leur(s) champ(s) de travail ou Demande(s) d'offres à commandes pour lequel(s) ils désirent présenter une offre. Les questions qui ne précisent pas un numéro de demande d'offres à commandes particulier s'adressent à toutes les Demandes d'offres à commandes, c'est à dire: EN578-093429/C, EN578-093429/D et EN578-093429/E.

## **PARTIE A-1 – QUESTIONS ET RÉPONSES LORS DES CONFÉRENCES DES SOUMISSIONNAIRES DU 22 NOVEMBRE 2012**

### **Question 98**

**Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/D**

J'aimerais savoir combien faut-il de conseillers pédagogique pour le champs 4 (la formation en groupe à temps partiel). Est-ce que c'est un ou deux? Dans un des critères, pour 100 groupes, il faut avoir deux conseillers pédagogiques. Et ensuite, dans les critères suivants, vous avez changé dernièrement pour un conseiller pédagogique pour 50 groupes, est-ce qu'on peut aller pour 50 groupes ou il est obligatoire d'aller pour 100 groupes.

### **Réponse 98**

Pour le champ de travail 4, la capacité minimum à respecter au TO 1 est de 100 groupes. Au TO 2, il est indiqué que pour chaque 50 groupes, l'offrant doit proposer un conseiller pédagogique principal. De plus, l'offrant doit proposer un conseiller pédagogique substitut pour chaque tranche de trois conseillers pédagogiques principaux.

### **Question 99**

**Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/D et la DOC EN578-093429/E**

Vous confirmez qu'il y a trois zones géographiques : Ouest, Est et Outaouais.

### **Réponse 99**

En fait, il y a 4 zones géographiques pour les champs de travail à temps partiel 3A, 3B, 3C, 3D ainsi que 9A, 9B, 9C et 9D :

- Centre-ville Ottawa/Gatineau
- À l'intérieur d'un rayon de 10Km du côté de l'Outaouais/Québec
- À l'intérieur d'un rayon de 10Km du côté d'Ottawa Est
- À l'intérieur d'un rayon de 10Km du côté d'Ottawa Ouest.

Pour tous les autres champs de travail, le territoire géographique est situé à l'intérieur du territoire compris entre la rue Wellington, la rue Maclaren, la rue Bay et la rue Elgin à Ottawa, Ontario et entre la rue Laurier, le boulevard Sacré-Cœur et la rue St-Rédempteur à Gatineau, Québec.

### **Question 100**

**Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C**

a) À la question numéro 2 dans la modification de la DOC concernant le nombre de salles de classes proposé, si nous proposons 10 salles de classes pour le champ 1, pourrions-nous proposer les mêmes 10 salles de classes pour le champ 2 sachant qu'il n'y a aucune certitude que nous réussirons un champ ou l'autre ? La réponse à la question 2 est : oui, mais... Si on met les 10 salles de classes dans les deux champs et si on obtient les deux champs, cela veut dire qu'il laisse aller la chance. Si on gagne un seul champ, on est correct. Donc, on peut faire ça ou non?

b) Est-ce que c'est la même chose pour les conseillers pédagogiques?

### **Réponse 100**

a) Il est possible de mettre les mêmes 10 salles de classes pour deux champs différents. Toutefois, chaque DOC est considérée comme distincte et chaque champs de travail est évalué de façon distinct (indépendant). Lorsque nous allons émettre les offres à commandes et que les besoins vont se présenter, vous devrez respecter ce que vous avez écrit dans votre offre. Si nous vous attribuons les deux champs de travail dans lesquels vous avez proposé les mêmes 10 salles de classe, vous allez devoir fournir, pour chacun des champs de travail, 10 salles de classe. Si les 10 salles de classe ne sont pas les mêmes que celles indiquées dans l'Offre, vous avez l'obligation, selon les clauses contractuelles, de fournir des salles de qualité égale ou supérieure aux salles de classe évaluées dans chacune de vos offres. Si vous n'êtes pas en mesure de les fournir, le responsable de l'offre à commandes pourrait appliquer la politique sur le manquement de l'entrepreneur tel que décrit à la clause 29 des conditions générales 2035 qui l'autorise à résilier l'offre à commandes en tout ou en partie.

Les offres à commandes seront attribuées dans un ordre pré-défini, toutefois, l'ordre n'a pas été défini en date des présentes.

b) Non.

### **Question 101**

J'ai une question concernant le stationnement. Vous donnez des points pour un stationnement gratuit. On est au centre-ville et c'est presque impossible d'offrir du stationnement gratuit. Par contre, certaines écoles en offrent. Si je décide comme école d'offrir le stationnement gratuit, est-ce que je ne devrais pas indiquer combien de stationnement gratuit j'offre?

### **Réponse 101**

Oui, voir la modification 003 Partie B-1 pour la DOC EN578-093429/C, Partie B-3 pour la DOC EN578-093429/E et la modification 004, Partie B-2 pour la DOC EN578-093429/E.

### **Question 102**

Ma question est concernant un ordinateur par apprenant. Ça va coûter cher. Est-ce qu'il y a des écoles qui pourraient mal interpréter ce critère-là et dire qu'elles vont fournir des ordinateurs dans un champ de travail mais pas dans l'autre? Pourquoi ne pas enlever ce critère-là?

### **Réponse 102**

L'obligation de fournir un ordinateur par apprenant est uniquement pour les champs de travail à temps plein et uniquement si l'offrant décide d'offrir les programmes de formation par voie électronique. Toutefois, si l'offrant désire offrir un ordinateur par apprenant dans n'importe quel champ de travail et ainsi obtenir des points, il peut le faire. En indiquant des salles de classe équipées d'un ordinateur par apprenant dans son offre, l'offrant s'engage à les fournir tout au long de la durée des offres à commandes pour chacun des champs de travail pour lesquels il aura indiqué cette disponibilité dans son offre.

### **Question 103**

Les exigences pour les ordinateurs sont minimales, mais ça n'empêche pas les apprenants de se plaindre de la lenteur de la vitesse des ordinateurs.

### **Réponse 103**

Nos exigences minimales sont déterminées en fonction des besoins du gouvernement fédéral en général. Aucun changement à la DOC.

### **Question 104**

#### **Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C**

Ma question est par rapport au nombre de salles de classes. Si par exemple, une école propose 10 salles de classes pour les deux champs 1 et 2 et cette école gagne les offres à commandes avec ces deux champs de travail, est-ce que vous donnerez un délai pour préparer les 10 salles de classes de plus pour répondre à la demande?

### **Réponse 104**

Les salles de classe doivent être prêtes au moins cinq jours avant le début des classes.

Si l'offrant est tenu de changer d'installations ou de salles de classe, il doit aviser immédiatement le responsable de l'offre à commandes et le responsable technique et les nouvelles installations et salles de classe doivent répondre aux exigences de l'Énoncé des travaux et être munies du même équipement informatique.

### **Question 105**

Par rapport à la connexion d'Internet sans fil des ordinateurs personnels, souvent les apprenants apportent leurs propres ordinateurs et utilisent notre sans fil pour l'usage personnel. En parlant avec notre technicien, nous devons faire très attention avec ça parce qu'en tant que fournisseur, je suis responsable de tout ce qui est téléchargé sur mon système. Si l'apprenant abuse du système avec son téléphone ou son ordinateur portable, on peut être responsable de ce qui est fait. Est-ce qu'on a le droit de faire signer comme une note de responsabilité à chaque apprenant avant de lui fournir un nom d'utilisateur et un mot de passe?

### **Réponse 105**

Non, il ne sera pas permis de signer des ententes de responsabilité aux apprenants.

### **Question 106**

Concernant les locaux, je suis un fournisseur et j'ai une capacité actuelle de 10 salles de classes. J'ai l'intention de soumissionner sur n'importe quel champ avec ces 10 salles de classes. En ayant 10 salles de classe actuellement, j'ai une capacité financière pour faire référence aux clauses et normes uniformisées d'achat de TPSGC qui garantissent que j'ai la capacité de louer 10 salles de classes. Sauf que maintenant je peux soumissionner sur le nombre de salles de classes que je veux sans devoir les justifier ! Je vais donc quintupler ma capacité financière même si j'ai pas les moyens financiers de le faire. Ça veut dire que n'importe quelle école qui a 10 locaux actuellement, peut accueillir la formation de groupe à temps partiel, et elle pourra se présenter à tous les champs de travail. Donc 5 jours avant, cette école va se présenter dans une banque et trouver des locaux. Selon moi, comment allez-vous justifier la capacité réelle et logistique du fournisseur par rapport à sa capacité financière? Quand on parle de louer 60 salles de formation au centre-ville, ce n'est pas le même prix que si on en loue dix en dehors du centre-ville.

### **Réponse 106**

Dans les clauses et conditions des offres à commandes, il y a deux endroits où il est clairement indiqué qu'un fournisseur qui présente une offre doit avoir la capacité financière et logistique pour répondre aux besoins. Si un fournisseur présente une offre un champ de travail, tel qu'indiqué à la partie 6 de l'offre à commandes, le responsable de l'offre à commandes pourrait demander une évaluation financière afin de s'assurer que le fournisseur est en mesure de respecter ses engagements financiers en fonction de l'offre ou des offres à commandes que TPSGC aura l'intention de lui attribuer.

De plus, la clause 2035 05 (2012-03-02) – Exécution des travaux dans les 2035 (2012-11-19) - Conditions générales – besoins plus complexes de services indique clairement qu'en présentant une offre, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il détient les compétences, les ressources, les installations, la main-d'œuvre, la technologie, les équipements et matériaux ainsi que les qualifications nécessaires pour exécuter les travaux.

### **Question 107**

Quelle est la valeur que TPSGC et l'École de la Fonction Publique donnent à un stationnement gratuit pour la qualité de la formation linguistique?

### **Réponse 107**

Les critères d'évaluation ont été rédigés en fonction de nombreuses consultations auprès de nos ministères et des ressources. Ce qui apparaît dans la demande d'offre à commandes représente les besoins et les demandes des ministères. De plus, TPSGC a publié au cours de l'été 2012, une Demande de Renseignement, laquelle sollicitait les commentaires de l'industrie. Les critères

d'évaluation ont été rédigés en fonction des besoins des ministères et des commentaires reçus par l'industrie lors de cette consultation.

#### **Question 108**

Concernant la date de fermeture. Je trouve cela est très difficile d'arriver avec 3 soumissions en même temps et on a beaucoup de questions et de réponses. Chaque fois qu'on fait un travail, on doit reculer et puis faire des changements. Est-ce que c'est possible de repousser la date de fermeture, parce qu'on se trouve débordé avec la quantité de travail surtout avant le temps de fêtes.

#### **Réponse 108**

La date de fermeture a été repoussée au 8 janvier 2013 dans la modification 003 des DOC EN578-093429/C et EN578-093429/E ainsi que dans la modification 004 de la DOC EN578-093429/D.

#### **Question 109**

Dans un des critères cotés, vous faites référence aux conseillers pédagogiques principaux et substituts qui sont des anciens enseignants. Vous cherchez l'expérience du conseiller pédagogique dans l'enseignement, mais le critère met plutôt l'accent sur les apprenants qui apprennent une langue, le temps qu'ils passent à l'École, 30 heures par semaine, etc. Ça ne met pas d'accent sur les enseignants. Pour la majorité des écoles, les enseignants travaillent avec les apprenants le matin et avec d'autres apprenants l'après-midi mais vous exigez 30 heures par semaines. Il y a une divergence selon moi. Est-ce que vous pouvez changer ce critère pour que ça reflète l'expérience de l'enseignant et non l'expérience de l'apprenant à l'école?

#### **Réponse 109**

La modification a été effectuée dans la modification 003 des DOC EN578-093429/C et EN578-093429/E ainsi que dans la modification 004 de la DOC EN578-093429/D.

#### **Question 110**

Mon épouse a une grande expérience en tant que professeur de langue seconde, mais elle n'a pas d'école, pas d'équipement, est-ce qu'elle peut toujours participer à l'appel d'offre?

#### **Réponse 110**

Un individu peut présenter une offre à condition qu'il respecte les exigences de l'offre à commandes. Toutefois, un professeur seul ne peut pas répondre aux besoins des DOC puisque l'énoncé des travaux indique clairement qu'au minimum (dépendamment de la capacité de l'offrant), un conseiller pédagogique principal et substitut est requis en plus des ressources enseignantes.

#### **Question 111**

Ma question porte sur les références qu'il faut donner. Pour un professeur qui a enseigné pendant x nombre d'année depuis 2002, je ne sais pas si vous vous rendez compte que depuis 2002 il y a les personnes qui ont reçu la formation et qui ne sont plus là. Il est difficile de prouver que ce professeur a donné un cours privé de tant d'heures. Vous avez déjà répondu à la question similaire et vous dites que si le fournisseur n'a pas de référence et vous allez demander au fournisseur de donner d'autres preuves. Quel genre de preuves allez-vous demander?

### **Réponse 111**

Comme preuve, le responsable de l'offre à commandes pourraient exiger des copies de facture et/ou des copies des feuilles de temps pour corroborer l'information fournie dans l'offre pour les ressources enseignantes.

### **Question 112**

C'est sur la facturation et le prix. Vous demandez de facturer par apprenant, sauf qu'il faut calculer combien de gens qu'il va avoir dans le groupe. Donc, on ne peut pas se tromper là-dessus. Par exemple, si on charge un dollar de l'heure, s'il y a six apprenants, ce sera six dollars de l'heure. S'il y a quatre apprenants, c'est quatre dollars de l'heure. Donc on ne peut pas avoir le nombre d'apprenant dans un groupe. Est-ce que ce serait mieux de baser la facturation sur 5 apprenants ? Sinon cela devient dangereux pour nous. Vous nous demandez de jouer aux pokers avec notre avenir. La différence est trop grande.

### **Réponse 112**

TPSGC et l'ÉFPC ont déterminé qu'un taux par apprenant était la meilleure solution pour répondre aux besoins des ministères puisque ceux-ci devront émettre des commandes subséquentes directement aux fournisseurs en se basant sur les calendriers préétablis au début de chaque période des offres à commandes.

Pour la Phase I (offres à commandes actuelles pour la formation à temps plein dans la RCN uniquement), l'ÉFPC s'occupe de la mise-en-cours et gère toutes les offres à commandes qui sont émises par les ministères mais elle n'aura plus cette responsabilité avec ces DOC.

Il est de la responsabilité de l'offrant de déterminer le taux horaires fixes tout compris en fonction des besoins décrits dans les DOC.

### **Question 113**

#### **Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C**

En ce qui concerne la tranche de 5 pour le nombre de salle de classes, est-ce que vous pouvez changer cette tranche de 5 afin de donner une flexibilité pour remplir les salles de classes?

### **Réponse 113**

Cette exigence a été enlevée dans une modification antérieure.

### **Question 114**

Est-ce que vous pouvez indiquer qu'est ce qui a été modifié dans les modifications aux DOC ?

### **Réponse 114**

Oui, nous pourrions les indiquer. Nous allons vérifier si nous pouvons les mettre de couleurs différentes ou l'indiquer d'une autre façon.

### **Question 115**

Sachant que les offres à commandes actuelles viennent à échéance le 30 décembre 2012, est-ce que cela veut dire que les offres à commandes actuelles vont être prolongées jusqu'au mois de mars 2013?

**Réponse 115**

Nous avons l'intention de les prolonger. Rien n'a été signé officiellement.

**Question 116**

Pour la date de fermeture, est-ce que vous pouvez les mettre en dates différentes? Une date pour la formation de groupe à temps plein, une pour la formation de groupe à temps partiel et une autre pour la formation individuelle?

**Réponse 116**

Toutes les DOC auront la même date de fermeture.

**Question 117**

Si vous prenez la décision de fermer les DOC une après l'autre et qu'il y a des changements après une fermeture, est-ce que ça pourrait affecter la ou les DOC qui ont fermées? J'aimerais avoir les trois fermetures en même temps.

**Réponse 117**

Quand une date de fermeture d'une DOC est terminée, il n'est plus permis de faire des modifications.

**Question 118**

Est-ce que le conseiller pédagogique qu'on propose doit rester pour toute la durée de l'offre à commandes ? N'avons-nous pas le droit de le changer?

**Réponse 118**

Les conseillers pédagogiques proposés devraient demeurer avec l'offrant tout au long de la durée des offres à commandes. Toutefois, s'il y a des raisons hors du contrôle de l'offrant, il pourra proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Nous vous référons à la clause 2.1.3 - Statut et disponibilité du personnel de la Partie 5 de la DOC et de la clause 2035 08 (2008-05-12) - Remplacement d'individus spécifiques des conditions générales 2035 (2012-11-19) – Conditions générales - besoins plus complexes de services du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA).

**Question 119**

Lorsqu'un ratio de 3 conseillers pédagogiques principaux et un conseiller pédagogique substitut est exigé, où dans la soumission indiquons-nous ce substitut ?

**Réponse 119**

Les noms des conseillers pédagogiques principaux et substituts ainsi que leurs qualifications doivent être indiqués aux critères techniques correspondants.

Le nombre de conseillers pédagogiques principaux et substituts dépend du champ de travail pour lequel l'offre est présentée.

**Question 120**

Lorsque le conseiller pédagogique principal est en vacances, nous allons utiliser le conseiller pédagogique substitute pour le remplacer. Est-ce qu'un autre conseiller pédagogique principal peut agir en tant que substitut ?

**Réponse 120**

Le conseiller pédagogique principal d'un même champ de travail ne peut être proposé comme conseiller pédagogique substitut dans un même champ de travail.

**Question 121**

Je crois comprendre que les offres à commandes seraient en place d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2013. En ce qui concerne les sessions de familiarisation des enseignants et les conseillers pédagogiques, comment prévoyez-vous votre calendrier pour offrir ces sessions de familiarisation considérant le nombre élevé de ressources qui auront besoin de ces sessions ?

**Réponse 121**

Nous prévoyons offrir simultanément plusieurs sessions de familiarisation dans un court laps de temps si la demande est suffisamment élevée. Une partie des sessions de familiarisation sera offerte sur CD, ce qui permettra aux conseillers pédagogiques et aux ressources enseignantes de débiter leur session de familiarisation et de la poursuivre en salle de classe.

**Question 122**

En référence aux modifications des DOC, est-il possible de publier une dernière version avec tous les changements apportés dans les modifications ? Nous nous préoccupons d'oublier une modification ou tout autre libellé.

**Réponse 122**

TPSGC tentera d'indiquer les changements dans une couleur différente ou un autre format dans les modifications suivantes.

## **PARTIE A-2 – QUESTIONS ET RÉPONSES**

### **Question 123**

Nous vous prions d'accorder une semaine supplémentaire pour fixer la date de clôture au plus tôt au 15 janvier 2013 ou plus tard parce que nous ne pouvons pas mettre la touche finale à nos propositions avant d'obtenir les clarifications sur les exigences relatives aux conseillers que nous pouvons proposer.

Selon nos estimations, nous aurons besoin d'un minimum de 10 jours ouvrables pour régler les détails des statistiques et des volets de travail pour lesquels nous pourrions faire une proposition après avoir reçu les réponses de TPSGC.

De plus, notre personnel a déjà prévu des déplacements pour participer aux activités du temps des Fêtes avec leurs enfants et leurs familles.

### **Réponse 123**

La date de clôture des DOC demeure inchangée.

### **Question 124**

Dans plusieurs champs de ces DOC vous allez choisir un offrant par champ. Par contre vous demandez que l'offrant propose le minimum requis d'apprenants pour un tel champ alors que le nombre d'apprenants dans les estimations données est supérieur à la capacité minimum. Comment vous envisagez faire ça si vous sélectionnez un offrant qui propose le minimum pour répondre à la capacité maximum?

### **Réponse 124**

La capacité minimum a été déterminée en fonction des besoins des institutions fédérales tout en prenant en considération les besoins définis dans l'énoncé des travaux pour chaque champ de travail. Par exemple, pour la formation de groupe, les estimations fournies aux Parties 1 et 3 sont données en nombre d'apprenants alors que la capacité minimum exigée à la Partie 4 est donnée en nombre de groupes. Un autre facteur qui a été considéré est la modalité de la formation. Ainsi, la capacité minimum exigée pour le temps partiel ne peut être égale au nombre estimé d'apprenants puisque la formation à temps partiel est donnée sur des horaires variant de 3 à 15 heures par semaine dépendamment du champ de travail.

### **Question 125**

Dans votre évaluation des soumissions, pour la détermination des prix par points, quel le pourcentage que vous accorderez à l'évaluation technique et celui que vous accorderez à la soumission financière?

### **Réponse 125**

50% pour l'évaluation financière / 50% pour l'évaluation technique

### **Question 126**

**Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/E, champs de travail 7 et 8**

Cette question est pour le TC1.2 - version anglaise

Dans la colonne "Point Rated Technical Criterion" il est indiqué:

"Offeror's number of years experience since January 2006 in delivering individual language training in English and/or French on a full-time basis"

mais dans la colonne "Instructions concernant la préparation des offres", sous a), il est indiqué:

" Start and end dates for full-time language training, i.e. from (month/year) to (month/year) to groups of at least three learners:"

Dans la version française (traduite en anglais) il est indiqué sous le point a) de fournir la date de début et de fin pour la formation linguistique individuelle.

Notre question est pour le TC1.2a), l'offrant devrait-il fournir l'information pour la formation individuelle à temps plein tel que mentionné dans la version française de la EN578-093429/E et assumer qu'il y a eu erreur dans la version anglaise ?

### **Réponse 126**

Voir modification 23 à la Partie B-3 de la DOC EN578-093429/E

### **Question 127**

**Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C et à la DOC EN578-093429/E pour la formation à temps plein**

Cette question fait référence à la question/réponse 95.

Dans ce critère, vous voulez qu'on révèle l'expérience du professeur pour l'évaluer et voir s'il qualifie comme conseiller pédagogique. Alors pourquoi vous basez ce critère sur l'expérience des apprenants en termes du nombre d'heures par semaine et le nombre de semaine d'apprentissage (minimum 16 semaines), au lieu de les baser sur l'expérience en enseignement du professeur lui-même? Ou est la logique? Vous savez que les dernières années avec les coupures budgétaires, l'industrie a tendance d'opter pour des cours à court terme que plutôt à long terme. Par exemple le professeur 1 qui a enseigné à plusieurs étudiants pendant une année dans des cours à temps plein pendant 15 semaines (450 heures) ne peut prendre en considération son expérience (selon vos critères) alors que le professeur 2 qui a enseigné à des étudiants à temps plein pendant 16 ou plus qualifie, même si les professeurs 1 et 2 ont accumulé le même nombre d'heures à la fin de l'année.

### **Réponse 127**

Le critère évalue l'expérience du professeur dans la prestation de cours à temps plein. Aux critères TC2.1.2 et TC2.2.2, un cours à temps plein est défini comme étant un minimum de 16 semaines consécutives et un minimum de 30 heures d'enseignement par semaine.

Aucun changement à la DOC.

### **Question 128**

**Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/C et à la DOC EN578-093429/E pour la formation à temps plein**

Dans le critère d'expérience des professeurs aux TC 2.1.2 aux DOC C et E. Un professeur qui a enseigné un cours à temps plein pendant 20 semaines (20 sem x 30 h = 600 h). Pour fin d'évaluation du total d'heures d'enseignement accumulées, prendrez-vous en considération les 600 h ou les 480 h (16 sem x 30 h)?

### **Réponse 128**

Dans le critère TC2.1.2 et TC2.2.2, toute l'expérience qui répond aux exigences des critères sera considérée. Dans votre exemple, les heures accumulées au cours de la durée totale du cours (20 semaines) pourront être considérées.

### **Question 129**

**Cette question s'adresse à la DOC EN578-093429/E**

À la page 4 de la DOC à la PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX au point 2 Sommaire, vous mentionnez que le service doit être offert chez l'offrant **ET** à l'institution fédérale. Par contre, à la page 5 au point 2.2.1 vous mentionnez que le service doit être offert chez l'offrant **OU** à l'institution fédérale. que devons-nous prendre en considération, le "ET" ou le "OU"?

### **Réponse 129**

Tous les champs de travail sous la DOC EN578-093429/E doivent se lire chez l'offrant ET en institution fédérale.

Voir modifications 25 à 34 à la Partie B-3 de la DOC EN578-093429/E

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.**

## **PARTIE B-1 – MODIFICATIONS À LA DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES EN578-093429/C**

### **Modification 22**

**Ajouter** le paragraphe suivant à la clause **16 - Mise de côté d’une offre à commandes et/ou résiliation d’une commande subséquente pour cause de manquement** de la Partie 7 A.

**16.4** L’article 4.0 de la Section II de l’annexe A fait référence aux évaluations de langue seconde (ELS) qui peut être faite pour évaluer les compétences linguistiques d’un apprenant. Le contenu de l’ELS est confidentiel et protégé par la Commission de la fonction publique. Les droits d’auteur appartiennent à l’État. Toute violation par l’entrepreneur, comme la collecte non autorisée, l’archivage, l’utilisation ou la divulgation du contenu protégé du test peut entraîner la cessation de l’offre à commandes ou l’élimination de l’offre à commandes. Aux fins de clarification, voici une liste partielle des violations possibles :

- Accéder au contenu de l’ELS sans autorisation de la CFP.
- Collecter ou archiver du contenu de l’ELS, sans égard à la méthode ni au format.
- Copier, reproduire, traduire, distribuer ou diffuser du contenu de l’ELS, en tout ou en partie, sans égard à la méthode ni au format.
- Partager ou discuter de tout format, contenu ou renseignement contenu dans l’ELS.
- Demander à un tiers (étudiant ou autre) de collecter du contenu de l’ELS par des notes, des photos ou tout autre format pour quelque raison que ce soit.
- Demander à un étudiant qui a subi l’ELS d’en partager le contenu et les renseignements qu’il contient.
- Encourager un étudiant à tricher sur l’ELS.
- Négliger de prendre les mesures nécessaires décrites ci-dessous en réponse à des pratiques répréhensibles des étudiants, y compris toute forme de tricherie ou collecter ou distribuer le contenu de l’ELS.
- Utiliser le contenu de l’ELS à des fins commerciales.
- Utiliser le contenu ou les renseignements de l’ELS dans le cadre de toute activité illégale, trompeuse ou malveillante.
- Faciliter ou encourager toute violation des règles sur l’ELS.

### **Modification 23**

Les instructions de la modification no. 8 de la Partie B-1 de la modification 003 de la Demande d’offres à commandes EN578-093429/C doit se lire comme suit :

Enlever le paragraphe de 2.3.1.1a) de TO2 - Conseiller pédagogique de l’offrant et le remplacer par :

**TOUTES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES**

## **PARTIE B-2 – MODIFICATIONS À LA DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES EN578-093429/D**

### **Modification 21**

**Ajouter** le paragraphe suivant à la clause **17 - Mise de côté d’une offre à commandes et/ou résiliation d’une commande subséquente pour cause de manquement** de la Partie 7 A.

**17.4** L’article 4.0 de la Section II de l’annexe A fait référence aux évaluations de langue seconde (ELS) qui peut être faite pour évaluer les compétences linguistiques d’un apprenant. Le contenu de l’ELS est confidentiel et protégé par la Commission de la fonction publique. Les droits d’auteur appartiennent à l’État. Toute violation par l’entrepreneur, comme la collecte non autorisée, l’archivage, l’utilisation ou la divulgation du contenu protégé du test peut entraîner la cessation de l’offre à commandes ou l’élimination de l’offre à commandes. Aux fins de clarification, voici une liste partielle des violations possibles :

- Accéder au contenu de l’ELS sans autorisation de la CFP.
- Collecter ou archiver du contenu de l’ELS, sans égard à la méthode ni au format.
- Copier, reproduire, traduire, distribuer ou diffuser du contenu de l’ELS, en tout ou en partie, sans égard à la méthode ni au format.
- Partager ou discuter de tout format, contenu ou renseignement contenu dans l’ELS.
- Demander à un tiers (étudiant ou autre) de collecter du contenu de l’ELS par des notes, des photos ou tout autre format pour quelque raison que ce soit.
- Demander à un étudiant qui a subi l’ELS d’en partager le contenu et les renseignements qu’il contient.
- Encourager un étudiant à tricher sur l’ELS.
- Négliger de prendre les mesures nécessaires décrites ci-dessous en réponse à des pratiques répréhensibles des étudiants, y compris toute forme de tricherie ou collecter ou distribuer le contenu de l’ELS.
- Utiliser le contenu de l’ELS à des fins commerciales.
- Utiliser le contenu ou les renseignements de l’ELS dans le cadre de toute activité illégale, trompeuse ou malveillante.
- Faciliter ou encourager toute violation des règles sur l’ELS.

### **Modification 22**

Les instructions de la modification no. 11 de la Partie B-2 de la modification 004 de la Demande d’offres à commandes EN578-093429/D doit se lire comme suit :

Enlever le paragraphe de **2.3.1.1a)** de TO2 - Conseiller pédagogique de l’offrant et le remplacer par :

**TOUTES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES**

## PARTIE B-3 – MODIFICATIONS À LA DEMANDE D’OFFRES À COMMANDES EN578-093429/E

### Modification 22

**Ajouter** le paragraphe suivant à la clause 17 - **Mise de côté d’une offre à commandes et/ou résiliation d’une commande subséquente pour cause de manquement** de la Partie 7 A.

**17.4** L’article 4.0 de la Section II de l’annexe A fait référence aux évaluations de langue seconde (ELS) qui peut être faite pour évaluer les compétences linguistiques d’un apprenant. Le contenu de l’ELS est confidentiel et protégé par la Commission de la fonction publique. Les droits d’auteur appartiennent à l’État. Toute violation par l’entrepreneur, comme la collecte non autorisée, l’archivage, l’utilisation ou la divulgation du contenu protégé du test peut entraîner la cessation de l’offre à commandes ou l’élimination de l’offre à commandes. Aux fins de clarification, voici une liste partielle des violations possibles :

- Accéder au contenu de l’ELS sans autorisation de la CFP.
- Collecter ou archiver du contenu de l’ELS, sans égard à la méthode ni au format.
- Copier, reproduire, traduire, distribuer ou diffuser du contenu de l’ELS, en tout ou en partie, sans égard à la méthode ni au format.
- Partager ou discuter de tout format, contenu ou renseignement contenu dans l’ELS.
- Demander à un tiers (étudiant ou autre) de collecter du contenu de l’ELS par des notes, des photos ou tout autre format pour quelque raison que ce soit.
- Demander à un étudiant qui a subi l’ELS d’en partager le contenu et les renseignements qu’il contient.
- Encourager un étudiant à tricher sur l’ELS.
- Négliger de prendre les mesures nécessaires décrites ci-dessous en réponse à des pratiques répréhensibles des étudiants, y compris toute forme de tricherie ou collecter ou distribuer le contenu de l’ELS.
- Utiliser le contenu de l’ELS à des fins commerciales.
- Utiliser le contenu ou les renseignements de l’ELS dans le cadre de toute activité illégale, trompeuse ou malveillante.
- Faciliter ou encourager toute violation des règles sur l’ELS.

### Modification 23

Dans la version anglaise de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4 – Procédures d’évaluation – Champs de travail 7 et 8, TC1.2, **enlever** l’instruction 1.2a) de la colonne « Offer Preparation Instructions » et **la remplacer par** :

a) Start and end dates for full-time **individual** language training, i.e. from [month/year] to [month/year].

### Modification 24

Les instructions de la modification no. 10 de la Partie B-3 de la modification 003 de la Demande d’offres à commandes EN578-093429/E doit se lire comme suit :

Enlever le paragraphe de 2.3.1.1a) de TO2 - Conseiller pédagogique de l’offrant et le remplacer par :

### Modification 25

À l'article 2. Sommaire de la Partie 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX, **remplacer** le deuxième paragraphe **par** :

Les OCPR seront pour la prestation de formation individuelle en langue seconde, en français et en anglais, à temps plein et à temps partiel, dans les locaux de l'offrant **et** de l'institution fédérale.

### Modification 26

**Enlever** le tableau de l'article 2.2.1 – Nombre maximal d'offres à commandes à mettre en place et estimation des besoins et **le remplacer par** :

Champs de travail		Nombre maximal d'offres à commandes à mettre en place	Estimation des besoins pour chaque période de 12 mois	
7	Formation individuelle à temps plein en français chez l'offrant <b>et</b> en institution fédérale	3	170 apprenants	
8	Formation individuelle à temps plein en anglais chez l'offrant <b>et</b> en institution fédérale	1	12 apprenants	
9	Formation individuelle à temps partiel en français chez l'offrant <b>et</b> en institution fédérale	A	3	711 apprenants
		B	1	
		C	1	
		D	1	
10	Formation individuelle à temps partiel en anglais chez l'offrant <b>et</b> en institution fédérale	1	189 apprenants	

### Modification 27

**Remplacer** le titre de chacun des tableaux de la Pièce-jointe 1 de la Partie 3 – Barème de prix **par** :

**Barème – Champ de travail 7**  
Formation individuelle à temps plein en français chez l'offrant **et** en institution fédérale

**Barème – Champ de travail 8**  
Formation individuelle à temps plein en anglais chez l'offrant **et** en institution fédérale

**Barème – Champ de travail 9A**  
Formation individuelle à temps partiel en français chez l'offrant **et** en institution fédérale  
Centre-ville d'Ottawa/Gatineau

**Barème – Champ de travail 9B**  
Formation individuelle à temps partiel en français chez l'offrant **et** en institution fédérale  
Outaouais/Québec

**Barème – Champ de travail 9C**  
**Formation individuelle à temps partiel en français chez l’offrant et en institution fédérale Est/Ontario**

**Barème – Champ de travail 9D**  
**Formation individuelle à temps partiel en français chez l’offrant et en institution fédérale Ouest/Ontario**

**Barème – Champ de travail 10**  
**Formation individuelle à temps partiel en anglais chez l’offrant et en institution fédérale**

**Modification 28**

**Enlever** le tableau de l’article 2.1.3 (pour les champs de travail pour lesquels plus d’une offre sera attribuée) et **le remplacer par** :

Champs de travail		Nombre maximal d’offres à commandes à mettre en place
7	Formation individuelle à temps plein en français chez l’offrant et en institution fédérale	3
8	Formation individuelle à temps plein en anglais chez l’offrant et en institution fédérale	1
9	A Formation individuelle à temps partiel en français chez l’offrant et en institution fédérale	3
	B	1
	C	1
	D	1
10	Formation individuelle à temps partiel en anglais chez l’offrant et en institution fédérale	1

**Modification 29**

**Remplacer** le titre de la Pièce-jointe 1 de la Partie 4 – Procédures d’évaluation par :

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4**

**PROCÉDURES D’ÉVALUATION – Champs de travail 7 et 8**

Champ de travail 7 : Formation individuelle à temps plein en français chez l’offrant et en institution fédérale

Champs de travail 8 : Formation individuelle à temps plein en anglais chez l’offrant et en institution fédérale

### **Modification 30**

**Remplacer** le titre de la Pièce-jointe 2 de la Partie 4 – Procédures d'évaluation **par** :

#### **PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4**

##### **PROCÉDURES D'ÉVALUATION – Champs de travail 9A, 9B, 9C, 9D et 10**

Champ de travail 9 : Formation individuelle à temps partiel en français chez l'offrant **et** en institution fédérale

9A : Formation dans le territoire du centre-ville d'Ottawa/Gatineau

9B : Formation dans le territoire de l'Outaouais/Québec

9C : Formation dans le territoire de l'Est/Ontario

9D : Formation dans le territoire de l'Ouest/Ontario

Champs de travail 10 : Formation individuelle à temps partiel en anglais chez l'offrant **et** en institution fédérale

### **Modification 31**

Dans la table des matières de l'annexe A – Énoncé des travaux, **SECTION II – CHAMPS DE TRAVAIL**, **remplacer** les titres des champs de travail **par** :

#### **SECTION II – 1 FORMATION INDIVIDUELLE À TEMPS PLEIN**

Champ de travail 7 : Formation individuelle à temps plein en français chez l'offrant **et** en institution fédérale

Champs de travail 8 : Formation individuelle à temps plein en anglais chez l'offrant **et** en institution fédérale

#### **SECTION II – 2 FORMATION INDIVIDUELLE À TEMPS PARTIEL**

Champ de travail 9 : Formation individuelle à temps partiel en français chez l'offrant **et** en institution fédérale

9A : Formation dans le territoire du centre-ville d'Ottawa/Gatineau

9B : Formation dans le territoire de l'Outaouais/Québec

9C : Formation dans le territoire de l'Est/Ontario

9D : Formation dans le territoire de l'Ouest/Ontario

Champs de travail 10 : Formation individuelle à temps partiel en anglais chez l'offrant **et** en institution fédérale

### **Modification 32**

**Remplacer** les champs de travail de la première page de l'Annex A – **SECTION II – WORK STREAMS** **par** :

#### **SECTION II – 1 FORMATION INDIVIDUELLE À TEMPS PLEIN**

Champ de travail 7 : Formation individuelle à temps plein en français chez l'offrant **et** en institution fédérale

Champs de travail 8 : Formation individuelle à temps plein en anglais chez l'offrant **et** en institution fédérale

## SECTION II – 2 FORMATION INDIVIDUELLE À TEMPS PARTIEL

Champ de travail 9 : Formation individuelle à temps partiel en français chez l'offrant **et** en institution fédérale

9A : Formation dans le territoire du centre-ville d'Ottawa/Gatineau

9B : Formation dans le territoire de l'Outaouais/Québec

9C : Formation dans le territoire de l'Est/Ontario

9D : Formation dans le territoire de l'Ouest/Ontario

Champs de travail 10 : Formation individuelle à temps partiel en anglais chez l'offrant **et** en institution fédérale

### Modification 33

**Remplacer** le titre de l'ANNEXE A – SECTION II – 1 – FORMATION INDIVIDUELLE À TEMPS PLEIN **par** :

#### ANNEXE A – SECTION II - 1

##### FORMATION INDIVIDUELLE À TEMPS PLEIN

Champ de travail 7 : Formation individuelle à temps plein en français chez l'offrant **et** en institution fédérale

Champs de travail 8 : Formation individuelle à temps plein en anglais chez l'offrant **et** en institution fédérale

### Modification 34

**Remplacer** le titre de l'ANNEXE A – SECTION II – 2 – FORMATION INDIVIDUELLE À TEMPS PARTIEL **par** :

#### ANNEXE A – SECTION II - 2

##### FORMATION INDIVIDUELLE À TEMPS PARTIEL

Champ de travail 9 : Formation individuelle à temps partiel en français chez l'offrant **et** en institution fédérale

9A : Formation dans le territoire du centre-ville d'Ottawa/Gatineau

9B : Formation dans le territoire de l'Outaouais/Québec

9C : Formation dans le territoire de l'Est/Ontario

9D : Formation dans le territoire de l'Ouest/Ontario

Champs de travail 10 : Formation individuelle à temps partiel en anglais chez l'offrant **et** en institution fédérale

**TOUTES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES**